

ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF À LA RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

RUE DU MOULIN
(PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE LA SOUS-PRÉFECTURE ET LA RUE WAREIN)
DU 16 MARS 2026 AU 27 MARS 2026

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 5 mars 2026, émanant de la Société DOMOBAT, sise 2 allée Théodore Monod, Tech Izabel à BIDART (64210), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement rue du Moulin (partie comprise entre la rue de la Sous-Préfecture et la rue Warein) à Hazebrouck, entre le 16 mars et le 27 mars 2026, afin de permettre la réalisation d'un petit carottage d'une durée de 10 minutes (chantier mobile) pour analyse amiante sur enrobés avant travaux.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/VB/BD/GB/CD/SH – 97/2026

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

Entre le 16 mars et le 27 mars 2026, la circulation sera restreinte, pour une intervention de petit carottage d'une durée de 10 minutes, rue du Moulin (partie comprise entre la rue de la Sous-Préfecture et la rue Warein) à Hazebrouck. La vitesse sera limitée à 30km/heure.

Au-delà de cette date, charge à la Société DOMOBAT de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2 - Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 3 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société DOMOBAT sous leur entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption
- Le pétitionnaire est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.



Article 4 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La Société DOMOBAT - Tél : 09.74.36.03.71 - Mail : cyril.laville@domobat-expertises.fr pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 6 mars 2026

Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord

Valentin BELLEVAL

